

INSTALLATION CLASSEE

PAUL BEGEIN
ARTISAN CHARCUTIER DEPUIS 1936

ZA Les Perdriette 2
85 590 SAINT-MALO-DU-BOIS

PIECE JOINTE N°12 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Projet de création d'une nouvelle charcuterie

Selon le 9ème point de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement, la compatibilité du projet doit être étudiée vis-à-vis des plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36.

N° **16065** DATE **Novembre 2017**



CABINET D'ÉTUDE ET DE CONSEIL EN INDUSTRIE & EN AGROALIMENTAIRE

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
I- SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021	3
II- SAGE DE LA SEVRE NANTAISE	8
III- PLANS DE PREVENTION DES DECHETS	11
IV- PROGRAMMES D' ACTIONS POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE	14
V- PLAN DE PROTECTION DE L' ATMOSPHERE	15

PREAMBULE

Les plans, schémas et programmes, dont l'installation peut relever, sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Intitulé du plan, schéma ou programme	Pertinence par rapport au projet	Partie de cette pièce
SDAGE	Oui	Partie I
SAGE	Oui	Partie II
Schémas relatifs aux carrières	Non concerné	/
Plan national de prévention des déchets	Oui	Partie III
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Oui	
Plan régional de prévention et de gestion des déchets	Oui	
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Non concerné	Partie IV
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Non concerné	
Plan de Protection de l'Atmosphère	Non concerné	/

I- SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021

1) Compatibilité du projet

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux est un document de planification qui définit les grandes orientations pour la gestion équilibrée de la ressource en eau. Il fixe également les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre sur la période 2016-2021.

Le projet BEGEIN s'inscrit dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne.

Ce document identifie des actions à mener afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Le très bon état pour les masses d'eau en très bon état actuel,
- le bon état,
- Le bon potentiel pour les masses d'eau fortement modifiées ;
- Un objectif moins strict pour les masses d'eau ne pouvant atteindre le bon état en 2027,
- L'objectif de non détérioration de la qualité actuelle s'applique sur l'ensemble des masses d'eau.

La compatibilité du projet est comparée avec le SDAGE 2016-2021 dans le tableau présenté en page suivante.

Thème	Sous-thème		Impact de l'établissement		Observations
			Sans objet	À étudier	
Chapitre 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau	1A	Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'établissement ne se rejettera pas directement dans le milieu naturel.
	1B	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'établissement ne se situe ni en zone inondable ni dans le lit majeur d'un cours d'eau.
	1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'établissement ne se situe pas en zone estuarienne.
	1D	Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'établissement n'aura pas d'ouvrage transversal dans le lit d'un cours d'eau.
	1E	Limiter et encadrer la création de plans d'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de création de plan d'eau prévu.
	1F	Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne correspond pas à l'activité de l'établissement.
	1G	Favoriser la prise de conscience.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	1H	Améliorer la connaissance.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates	2A	Rendre cohérente les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	2B	Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	2C	Développer l'incitation sur les territoires prioritaires.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	2D	Améliorer la connaissance.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique	3A	Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'impact direct : l'établissement respectera les normes de rejet fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement avec le gestionnaire de la station d'épuration.
	3B	Prévenir les apports de phosphore diffus.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'établissement ne sera pas à l'origine d'apport de phosphore diffus (pas d'épandage de boues ou d'effluent).
	3C	Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble des effluents seront collectés par des réseaux séparatifs et neufs (nouvelle installation).
	3D	Maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir PJ n°6 « Justificatif respect AM 2221 – article 32 ».
	3E	Réhabiliter les installations d'assainissement non-collectif non conformes.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'établissement ne disposera pas d'installation d'assainissement individuel.
Chapitre 4 : Maitriser la pollution par les pesticides	4A	Réduire l'utilisation des pesticides.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'établissement n'utilisera pas de pesticide.
	4B	Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	4C	Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	4D	Développer la formation des professionnels.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	4E	Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	4F	Améliorer la connaissance.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
pollutions dues aux	5A	Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.

Thème	Sous-thème		Impact de l'établissement		Observations
			Sans objet	À étudier	
	5B	Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	5C	Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	6A	Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	6B	Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	6C	Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'établissement ne sera pas à l'origine de rejet diffus de nitrate ou de phosphore (site situé en dehors d'un périmètre de protection d'un captage).
	6D	Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	6E	Réserver certaines ressources à l'eau potable.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	6F	Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne concerne pas directement l'industriel.
	6G	Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
Chapitre 7 : Maitriser les prélèvements d'eau	7A	Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'établissement mettra en œuvre des actions afin d'économiser l'eau (sensibilisation du personnel pour le nettoyage à sec : raclage, suivi des consommations en eau).
	7B	Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel. En outre, le projet n'est pas situé en ZRE.
	7C	Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux (ZRE).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en ZRE.
	7D	Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne concerne pas directement l'établissement qui est alimenté via le réseau AEP.
	7E	Gérer la crise.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
Chapitre 8 : Préserver les zones humides	8A	Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sans objet, projet situé en dehors d'une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.
	8B	Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	8C	Préserver les grands marais littoraux.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sans objet, projet situé en des zones littorales mais en zone artisanale.
	8D	Favoriser la prise de conscience.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	8E	Améliorer la connaissance.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique	9A	Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	9B	Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	9C	Mettre en valeur le patrimoine halieutique.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	9D	Contrôler les espèces envahissantes.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.

Thème	Sous-thème		Impact de l'établissement		Observations
			Sans objet	À étudier	
Chapitre 10 : Préserver le littoral	10A	Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort direct de l'industriel.
	10B	Limiter ou supprimer certains rejets en mer.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort direct de l'industriel.
	10C	Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort direct de l'industriel. La station d'épuration communale ne se rejette pas dans une zone côtière.
	10D	Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	10E	Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	10F	Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	10G	Améliorer la connaissance des milieux littoraux.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	10H	Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	10I	Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant	11A	Restaurer et préserver les têtes de bassin versant.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'impact : les eaux usées de l'établissement seront prétraitées sur site avant un traitement final sur la station d'épuration communale.
	11B	Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
Chapitre 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	12A	Des SAGE partout où c'est nécessaire.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'établissement est couvert par le SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise.
	12B	Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	12C	Renforcer la cohérence des politiques publiques.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	12D	Renforcer la cohérence des SAGE voisins	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	12E	Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	12F	Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
Chapitre 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers	13A	Mieux coordonner l'action réglementaire de l'état et l'action financière de l'agence de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	13B	Optimiser l'action financière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.	14A	Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	14B	Favoriser la prise de conscience.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.
	14C	Améliorer l'accès à l'information sur l'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N'est pas du ressort de l'industriel.

2) Conclusion

Le projet BEGEIN est compatible avec les dispositions du SDAGE 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne.

Par ailleurs, au niveau de l'établissement, les actions prises sont les suivantes :

- Réduction au maximum à la source de la pollution (maîtrise des coûts de production en limitant au maximum les quantités de déchets générés, raclage à sec avant nettoyage, siphons de sol équipés de panier de 6 mm dont le contenu est évacué en catégorie 1),
- Prétraitement des effluents avant rejet au réseau d'assainissement communal.

Ces mesures vont dans le sens des actions décrites dans le SDAGE.

II- SAGE de la Sèvre Nantaise

1) Description du SAGE Sèvre Nantaise et objectifs/orientations

La Sèvre Nantaise, l'Ouin, la Moine, la Sanguèze et la Maine et des réseaux secondaires, portent à plus de 2 000 kilomètres le linéaire de rivières et de ruisseaux du bassin versant de la Sèvre Nantaise. Son territoire d'environ 2 350 kilomètres carrés couvre 143 communes, réparties sur quatre départements – les Deux-Sèvres, le Maine-et-Loire, la Vendée et la Loire-Atlantique – et deux régions administratives – les Pays de la Loire et le Poitou-Charentes.

Les agglomérations principales du bassin versant sont Nantes, Cholet, Vertou, Les Herbiers, Vallet, Mauléon, Clisson, Mortagne-sur-Sèvre, Pouzauges, Montaigu, Les Essarts, Cerizay, Saint-Fulgent, Moncoutant, Aigrefeuille-sur-Maine et Montfaucon-Montigné.

La Sèvre Nantaise est caractérisée par 6 unités paysagères :

- La Sèvre des Sources en amont de Largeasse,
- La Sèvre des méandres et des étangs, de Vernoux-en-Gâtine à Mallièvre,
- La Sèvre torrentielle de Mallièvre à Cugand,
- La Sèvre clissonnaise de Cugand à Monnières, intégrant Clisson,
- La Sèvre navigable de Monnières à Vertou,
- La Sèvre urbaine et navigable, de Vertou à Nantes.

La commune de Saint-Malo-du-Bois est incluse dans le SAGE de la Sèvre Nantaise.

Les objectifs et orientations du SAGE Sèvre Nantaise sont les suivants :

- Amélioration de la qualité de l'eau :
 - QE1 : améliorer les connaissances et le suivi de la qualité de l'eau,
 - QE2 : préserver les captages d'alimentation, en eau potable des pollutions diffuses et accidentelles,
 - QE3 : améliorer l'assainissement collectif et non collectif,
 - QE4 : réduire et améliorer les rejets liés aux activités industrielles et artisanales,
 - QE5 : réduire l'utilisation des pesticides d'origine agricole et non agricole,
 - QE6 : faire évoluer les pratiques agricoles pour limiter les intrants,
 - QE7 : limiter l'impact du drainage sur les milieux aquatiques.
- Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle :
 - GQ1 : améliorer les connaissances et le suivi de la quantité de l'eau,
 - GQ2 : améliorer la gestion des étiages,
 - CG3 : gérer les eaux pluviales,
 - GQ4 : économiser l'eau potable.

- Réduction du risque inondation :
 - I1 : améliorer la connaissance sur les inondations et la conscience du risque,
 - I2 : prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire,
 - I3 : prévoir et gérer les crues et les inondations,
 - I4 : agir pour prévenir les risques d'inondations.

- Amélioration de la qualité des milieux aquatiques :
 - M1 : améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques,
 - M2 : restaurer et entretenir le cours d'eau et les milieux aquatiques,
 - M3 : restaurer la continuité écologique au travers d'un plan d'action sur les ouvrages hydrauliques,
 - M4 : préserver et reconquérir les zones humides et le maillage bocager,
 - M5 : améliorer la gestion des plans d'eau,
 - M6 : préserver la biodiversité des milieux humides et aquatiques.

- Valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques :
 - V1 : Avoir un développement des activités nautiques de loisirs, touristiques et culturelles qui respecte la ressource en eau et les milieux aquatiques

- Organisation et mise en œuvre :
 - C1 : Partager et mettre en œuvre le SAGE

Source : www.sevre-nantaise.com

2) Compatibilité du projet

Les actions prévues dans le cadre du projet pour limiter son impact sur la gestion de l'eau sont :

- La réduction au maximum à la source de la pollution (maîtrise des coûts de production en limitant au maximum les quantités de déchets générés, raclage à sec avant nettoyage, siphons de sol équipés de panier de 6 mm dont le contenu est évacué en catégorie 1),
- Le prétraitement des effluents avant rejet au réseau d'assainissement communal,
- Une consommation en eau potable maîtrisée.

Ces mesures vont dans le sens des objectifs généraux du SAGE.

Par ailleurs, le site projeté n'est pas situé en zone humide.

Les activités de l'établissement sont compatibles avec les objectifs généraux du SAGE qui pour la plupart concernent les pouvoirs publics.

Conformité du bassin d'orage avec le SDAGE et SAGE

La société BEGEIN est autorisée à rejeter ces eaux pluviales dans le bassin d'orage de la zone d'activités des Perdriettes 2 via le réseau d'assainissement pluvial de la zone. Ce bassin, qui ne fait pas parti de l'installation BEGEIN, a été jugé conforme au SDAGE et au SAGE en vigueur dans le dossier de déclaration réalisé dans le cadre de l'aménagement de la zone, dossier ayant été jugé recevable et ayant conduit au récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau (PJ n°17).

De plus, les rejets d'eaux pluviales du projet BEGEIN ne modifient pas le fonctionnement du bassin d'orage dans la mesure où ils sont réalisés dans les conditions définies pour le dimensionnement du bassin d'orage de la zone d'activité des Perdriettes 2 (article 32 de la PJ n°6).

Il n'y a donc pas lieu d'étudier la conformité du bassin avec le SDAGE et le SAGE.

III- Plans de prévention des déchets

1) Le plan national de prévention des déchets

a) Contexte

Le plan national de prévention des déchets, qui couvre la période 2014-2020, s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

Le plan national de prévention des déchets 2014-2020 cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques).

b) Axes et objectifs

Le programme, qui couvre 55 actions de prévention, est articulé autour de 13 axes :

- mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets ;
- augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ;
- prévenir les déchets des entreprises ;
- prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations) ;
- développer le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- mobiliser des outils économiques incitatifs ;
- sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
- promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ;
- contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

Le programme fixe notamment comme objectifs :

- une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères) ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) d'ici à 2020 ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

2) Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD)

a) Contexte

Le PREDD des Pays de la Loire concerne le territoire régional. Le périmètre technique du PREDD de la région Pays de la Loire est délimité par la définition légale du déchet dangereux. Le caractère dangereux d'un déchet est défini à l'article R.541-8 du Code de l'Environnement. Les déchets dangereux correspondent aux déchets signalés par un astérisque dans la nomenclature des déchets (et plus généralement ceux présentant une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique...

La planification concerne les déchets dangereux produits en Pays de la Loire, qu'ils soient traités ou non en région.

b) Orientations et objectifs

Le PREDD fixe les objectifs suivants à horizon 2019 :

- Réduire de 4% la production de déchets dangereux en région,
- Collecter 80% des déchets dangereux produits en région,
- Atteindre 40% des tonnages de déchets dangereux produits en région traités dans une filière de valorisation,
- Atteindre 3 % du transport des déchets dangereux en mode alternative à la route.

3) Le plan départemental de prévention des déchets de la Vendée

a) Contexte

Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) de la Vendée a été approuvé en octobre 2011.

Dans le cadre de leurs révisions, les plans départementaux du Pays de la Loire seront intitulés Plans Départementaux de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDGDND).

b) Orientations et objectifs

Le Plan départemental de prévention s'articule autour des objectifs suivants :

- L'objectif national du Grenelle : -7% d'ordures ménagères et assimilés. Cet objectif fixé au niveau national correspond à une baisse de 23 kg/hab. pour le département de la Vendée, à réaliser entre le 1er janvier 2009 et le 31.12.13.
- Une stabilisation de la production totale de déchets, voire la poursuivre de la baisse observée depuis 2009.
- 80% des collectivités ayant signé un programme local de prévention (objectif d'activité fixé par l'Ademe déjà atteint, Trivalis portant le programme pour le compte de l'ensemble des collectivités de Vendée en charge de la collecte).

4) Compatibilité du projet avec les plans de prévention des déchets

L'établissement évacuera l'ensemble de ses déchets vers des filières de recyclage ou de traitement agréées. Les tonnages de déchets générés sur le site et les filières de traitement sont par ailleurs indiqués dans la pièce jointe n°6, document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation : justificatifs des articles 52, 53 et 54 » du présent dossier. Les filières de traitement et d'élimination des déchets pratiquées par le site sont compatibles avec les préoccupations des plans de prévention des déchets.

IV- Programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

1) Programme d'action national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Le programme d'action national (PAN) est défini par l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, modifié par arrêtés du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016.

Il prévoit notamment :

- la fixation de périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés,
- l'étanchéité des ouvrages de stockage d'effluents d'élevage et capacité de stockage minimale,
- l'ajustement de la fertilisation azotée en quantité : plan de fumure et cahier d'enregistrement des pratiques, limitation de la quantité d'azote épandue contenue dans les effluents d'élevage,
- la limitation de l'épandage par rapport aux cours d'eau, aux pentes fortes proches des cours d'eau, aux sols détrempés, inondés, enneigés ou gelés,
- la couverture végétale pour limiter les fuites d'azote durant les périodes pluvieuses,
- la couverture végétale permanente le long des cours d'eau et plans d'eau. Il est applicable sur l'ensemble de la zone vulnérable, quel que soit sa date de classement.

2) Programme d'action régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Le programme national est complété par un programme régional approuvé par arrêté du préfet de région du 24 juin 2014 et qui définit le programme d'actions régionales en vue de la protection des eaux contre la pollution par les Nitrates d'origines agricole pour la région Pays de la Loire répertorie le département de la Vendée et donc la commune de Saint-Malo-du-Bois en zones vulnérables. Cependant la commune de Saint-Malo-du-Bois n'est pas répertoriée en Zones d'Action Renforcée (ZAR).

3) Compatibilité du projet

L'établissement n'est pas à l'origine de rejet nitrates d'origine agricole.

L'arrêté du 2 juin 2014 définissant le programme d'actions régionales en vue de la protection des eaux contre la pollution par les Nitrates d'origines agricole ne concerne donc pas le projet.

V- Plan de protection de l'atmosphère

1) Objectifs du plan de protection de l'atmosphère

Les Plans de Protection de l'Atmosphère définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le code de l'environnement (articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R222-36).

Les plans de protection de l'atmosphère rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée. Ils énumèrent les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par le plan. Ils fixent les mesures pérennes d'application permanente et les mesures d'urgence d'application temporaire afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques.

2) Compatibilité du projet

Sans objet, projet situé en dehors d'une agglomération de plus de 250 000 habitants.